

CABINET DU PREFET

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

B. P. N° 99

06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

SERVICE DE LA GESTION DES CARRIERES
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme URBAN-CALVI Stéphanie

Tel : 04.92.13.77.53



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 25 MARS 2019

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE S.D.I.S. N° 19 15 11

**PORTANT NOMINATION D'UN REFERENT POUR LE VOLONTARIAT,
D'UN OFFICIER DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code de la sécurité intérieure, livre VII, titre II, chapitre III, section unique relative aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n°2016-955 du 11 juillet 2016 relatif à l'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat,

VU l'avis de vacance de poste n°19-06 « Officier de sapeur-pompier volontaire référent Volontariat », à pouvoir à partir du 01/03/2019,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **Laurent OTTO-BRUC**, né le 21/05/1971 à Nice (06), commandant de sapeurs-pompiers volontaires au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, chef du centre d'incendie et de secours de Roquebillière, est nommé référent pour le volontariat, à compter du 01/03/2019.

ARTICLE 2 :

Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

LE PRESIDENT

du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY
Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes,

Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

LE PREFET
des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3949

Jean-Gabriel DELACROY